

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DDCT 61 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur l'éducation artistique et culturelle à Paris

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22-1 issu de l'article 8-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu la lettre du 11 juin 2021 de Madame Nathalie MAQUOI, présidente du groupe Génération.s demandant au nom d'élus des groupes Génération.s, Communiste et citoyen, Écologiste de Paris et Paris en commun, la création d'une mission d'information et d'évaluation sur l'éducation artistique et culturelle à Paris ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt municipal ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur l'éducation artistique et culturelle à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur l'éducation artistique et culturelle à Paris.

Article 2 : La mission d'information et d'évaluation débutera le 13 septembre 2021 pour une durée de six mois.

Article 3 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes. Chaque groupe peut également désigner un suppléant.

Article 4 : A l'issue de la mission, le rapport sera soumis au vote de ses membres. A défaut d'une adoption unanime, des contributions pourront être annexées au rapport. Après son adoption, le rapport sera inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Article 5 : La mission sera assistée dans ses travaux par la Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires. Les directions de la collectivité, sous l'autorité de la secrétaire générale de la Ville de Paris, répondront à toutes les demandes de documentation de la mission. Les adjoints à la Maire qui, sans en être membres, sont concernés par le champ de la mission participeront aux travaux de celle-ci sans voix délibérative.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO